



URBYCOM

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20260302-CC_2026_029-DE



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louvil Procédure de révision allégée

Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des PPA

30 septembre 2025



URBYCOM



Liste de présence :

Nom et prénom	Fonction	Contact
FABER Vinciane	Maire de Louvil	vinciane.faber@gmail.com
FEDDAL Samia	Service urbanisme de la mairie de Louvil	sfeddal.urba@gmail.com
ROSSI Horace	Communauté de Communes du Pévèle Carembault	hrossi@pevelecarembault.fr
LETOMBE Dorothée	DDTM	dorothee.letombe@nord.gouv.fr
LEFEBVRE Réнал	Chambre d'Agriculture	renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr
FAGOT Nathalie	Département du Nord	nathalie.fagot@lenord.fr
FABBIO Sylvestre	URBYCOM	s.fabbio@urbycom.fr

Ordre du jour

Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du dossier arrêté de révision allégée du PLU de Louvil.

Compte rendu

La présentation du projet de la municipalité, nécessitant la procédure de révision allégée du PLU, n'a pas fait l'objet de demande particulière. Le projet répond à la nécessité d'adapter un équipement communal, à savoir calibrer le cimetière pour les prochaines décennies.

En propos introductif, la Maire rappelle l'intérêt de mener la procédure en objet. Le cimetière aujourd'hui est très occupé et arrivera à saturation sous peu. La municipalité a déjà pu effectuer un travail de recensement sur les concessions dans l'objectif de récupérer des places. En outre, la municipalité a organisé en amont une concertation avec les exploitants agricoles du territoire étant donné que le projet porte sur des propriétés communales visées par des baux ruraux précaires. Le bail agricole portant sur le terrain du projet d'extension du cimetière n'a pas été renouvelé à l'échéance de celui-ci. La municipalité a procédé à une redistribution des terrains communaux entre l'ensemble des exploitants du territoire afin de prendre en compte le projet d'extension du cimetière et donc la perte de terres agricoles.

Concernant le secteur d'extension du cimetière, la commune indique que la volonté est de limiter l'impact visuel le long de la RD en choisissant une extension en profondeur. Le vis-à-vis avec les habitations du lotissement rue Louis Marga fera l'objet d'un traitement paysager via des plantations



URBYCOM



masquant le cimetière. Le terrain agricole se retrouvant enclavé a été repris par une nouvelle exploitante agricole sur le territoire en permaculture.

La Maire rappelle enfin que la municipalité a obtenu des subventions pour le traitement paysager du cimetière.

La présentation du projet a appelé les observations suivantes :

- La DDTM indique qu'il pourrait être intéressant de compléter la notice explicative du projet quant au fait que la municipalité a organisé une concertation agricole il y a 1 an concernant notamment la redistribution de terrains.
En outre, elle indique de bien préciser que le choix du site d'extension en profondeur de l'équipement existant est motivé par le traitement et l'impact paysager.
- La Chambre d'Agriculture avait identifié l'utilité de travailler sur des découpes parcellaires cohérentes et faciles à exploiter pour faciliter le travail des exploitants. La Maire indique que lors de la redistribution des terres, il n'y a pas eu d'opposition de la part de l'exploitant concerné par le terrain. Un géomètre est depuis passé sur site pour redéfinir les limites cadastrales.
En outre, la DDT et la Chambre d'Agriculture avaient identifié le fait que le site d'extension avait pour effet de créer une enclave agricole. Toutefois, cette enclave agricole a été reprise par une exploitante agricole pour de la permaculture.
- Le Département fait remarquer que le projet de zonage modifié ne fait plus apparaître le cheminement doux PDIPR le long de la RD. Le bureau d'études indique qu'il s'agit d'une coquille. Elle sera rectifiée sans attendre pour l'enquête publique.
- Le Département mentionne l'existence d'une étude hydraulique menée en 2012 par l'intercommunalité, portant sur la prise en compte des risques de ruissellement. La commune indique que le secteur d'extension du cimetière n'est pas concerné. Un bassin de rétention avait été réalisé en limite de Templeuve.
- La DDTM rappelle que lors de la phase opérationnelle, la municipalité devra s'assurer du respect des dispositions du CGCT en ce qui concerne l'aménagement. De plus, certaines études devront être menées (ex : caractérisation de zone humide).